

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 14 février 2025

Nos réf. : SAU/KP/MI n° 25 - 79

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ESAT "LE TERTRE"

4, rue des Mésanges
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Code AIOT : 0100013138

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2025 dans l'établissement ESAT "LE TERTRE" implanté 4, rue des Mésanges - 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a été alerté par le SDIS le lundi 10 février 2025 à 9h11 pour un départ de feu sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESAT "LE TERTRE"
- 4, rue des Mésanges - 10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- Code AIOT : 0100013138
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ESAT LE TERTRE, situé à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, est un établissement médico-social qui accompagne 115 travailleurs en situation de handicap et emploie 15 salariés. Il propose diverses activités professionnelles, notamment une blanchisserie industrielle (2 tonnes de linge par jour) et une cuisine centrale (environ 2500 repas par jour).

Le site dispose d'un récépissé de déclaration en date du 23 septembre 2020 pour la rubrique 2910 A2 relatif à l'installation de combustion.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique hors des fiches de constats

La visite d'inspection était liée au départ de feu signalé par le SDIS. Au moment de la visite, l'exploitant n'a pas encore identifié l'origine du départ de feu.

Néanmoins, lors de la visite, il a été constaté que l'incendie ne concerne que 4 à 9 m² de l'atelier de lavage. Les faux plafonds et du linge qui étaient situés à 2 mètres de la zone ont seulement été noircis par l'incendie.

La piste d'un défaut électrique a été suggérée. L'inspection des installations classées propose à l'exploitant d'anticiper le contrôle des installations électriques prévus à l'article 2.7 de l'arrêté ministériel du 03 août 2018.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Blanchisserie	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Demande d'action corrective	
2	Installation de combustion	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que l'exploitant exploite une activité de blanchisserie dépassant le seuil de la déclaration.

De plus, le site est actuellement déclaré pour son installation de combustion. Cependant un nouvel équipement est installé dont la puissance est inférieure au seuil de déclaration. L'exploitant dispose toujours de l'ancien équipement en cas de défaillance du nouvel appareil.

Par conséquent, il est demandé à l'exploitant, dans les plus brefs délais, de mettre à jour sa situation administrative pour son activité de blanchisserie et son activité liée à l'installation de combustion.

La visite d'inspection a permis de constater la présence d'extincteurs et d'exutoires de fumées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Blanchisserie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	
Thème(s) : Situation administrative - Blanchisserie	
Prescription contrôlée :	
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.rubrique n° 2340 :	
La capacité de lavage de linge étant :	
1) Supérieure à 5 t/j	(E)
2) Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j	(D)
Constats :	
L'exploitant dispose d'une blanchisserie dont la capacité est d'environ 2T à 2,5T de linges lavés par jour.	
Par conséquent, il est attendu de l'exploitant, dans les plus bref délais, de mettre à jour sa situation administrative, en réalisant la déclaration de son activité. L'installation devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générale du 14 janvier 2011.	
Type de suites proposées : Avec suites	
Proposition de suites : Demande d'action corrective	

N° 2 : Installation de combustion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	
Thème(s) : Situation administrative - Chaudière	
Prescription contrôlée :	
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2910 :	
A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781 1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :	
1) Supérieure à 5 t/j	(E)
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	(DC)
Constats :	
L'exploitant est déclaré pour une installation de combustion de 1,760MW. Cependant l'exploitant a modernisé son installation via une chaudière de 700 kW. L'exploitant a conservé les deux équipements, de manière à disposer d'un équipement de secours.	
L'inspection des installations classées prend acte de cette modification. Utilement, l'exploitant réalisera une mise à jour de sa déclaration au titre de la rubrique 2910. Le récépissé sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées.	
Type de suites proposées : Sans suites	